

Tradition et Modernité dans les jeux et les sports traditionnels.

LES JEUX ET LES SPORTS TRADITIONNELS DANS L'EUROPE DU XXI^e SIÈCLE : UN ENJEU D'AVENIR

Auteur : D^r Pere Lavega Burgués

Professeur titulaire INEFC-Lleida (Universidad de Lleida)

Directeur scientifique du projet Culture 2000 « Jouez avec votre cœur, partagez votre culture »

Membre fondateur de l'Association Européenne des Jeux et des Sports Traditionnels.

E-mail : plavega@inefc.es

1. LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DES JEUX ET DES SPORTS TRADITIONNELS, PATRIMOINE CULTUREL DE L'HUMANITÉ

Tels qu'ils sont montrés dans ce livre, les résultats apportés par le projet Culture 2000 sur les jeux et les sports traditionnels de chaque région européenne justifient pleinement que ces pratiques soient élevées à la condition de patrimoine culturel.

Cette observation a déjà été faite par plusieurs spécialistes du jeu. Ainsi, les réflexions de Pierre Parlebas (2005 :15) que nous citons ci-dessous retiennent toute notre attention puisqu'elles décrivent le jeu comme l'emblème d'une culture.

« Les jeux sont les créations d'une culture et le fruit d'une histoire. La littérature et la musique, les manières de bâtir, de se vêtir et de se nourrir sont classiquement présentés comme faisant partie du patrimoine communautaire ; mais n'oublions pas les manières de se divertir, les manières de partager le plaisir d'agir ensemble, n'oublions pas les jeux ! Eux aussi sont issus du terroir : ils correspondent à l'enracinement social de manières de se comporter, de communiquer avec les autres et d'entrer en contact avec l'environnement. Liés à des croyances séculaires, façonnés par des rites et des cérémonies coutumières, inspirés par des pratiques de la vie quotidienne, les jeux physiques font partie du patrimoine culturel, d'un patrimoine culturel fondé sur la mise en jeu du corps, fondé sur l'action motrice. Et ce patrimoine est particulièrement diversifié et exubérant.

Cette ethnomotricité ludique représente la culture mise en actes, une culture qui revit dans les gestes du corps. A ce titre, les jeux font figure d'un lieu de mémoire, souvent négligé mais en réalité riche d'une symbolique évocatrice (...) L'étude des jeux peut ainsi offrir une intéressante voie d'accès à la connaissance des sociétés».

Le jeu vu comme phénomène culturel et la reconnaissance de sa qualité de patrimoine culturel appréhendée dans le cadre de la diversité culturelle sont des sujets qui ont été traités par différentes institutions régionales, étatiques, européennes et internationales. Parmi ces institutions, il faut signaler l'Unesco – organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture – qui a fait preuve d'une attitude très active vis-à-vis de ces questions. Parmi ses principales actions, nous citerons comme exemple trois importantes résolutions qui concernent le domaine des jeux et des sports traditionnels.

- En 1989. Définition et reconnaissance de la culture populaire et traditionnelle
- En 2001. Déclaration universelle sur les mesures à adopter au sujet de la diversité culturelle
- En 2006. La promotion et le développement des sports et des jeux traditionnels.

1.1 Jeu et culture populaire et traditionnelle

Du 17 octobre au 16 novembre 1989, à l'occasion de sa 25^e réunion, qui se tenait à Paris, l'Unesco a discuté de culture populaire et traditionnelle. La définition qu'elle en fait s'accorde aux idées exprimées dans les paragraphes ci-dessus, puisqu'elle reconnaît le jeu comme étant l'une de ses

formes d'expression.¹ « La culture populaire et traditionnelle est *l'ensemble des créations émanant d'une communauté culturelle fondées sur la tradition, exprimées par un groupe ou par des individus et reconnues comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expression de l'identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement, par imitation ou par d'autres manières. Ses formes comprennent, entre autres, les langues, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l'artisanat, l'architecture et d'autres arts* ». (UNESCO, 1990:254).

1.2 Diversité culturelle

En 2001, cette même organisation rédigeait une déclaration universelle sur la diversité culturelle. Cette déclaration a été adoptée lors de la 31^e session de la conférence générale de l'Unesco, qui s'est tenue à Paris, le 2 novembre 2001. C'était là le texte fondateur d'une nouvelle éthique promue par l'Unesco au seuil du XXI^e siècle. Pour la première fois, la communauté internationale se dotait d'un instrument normatif de grande portée dans le but de renforcer sa conviction que le respect de la diversité des cultures et le dialogue interculturel constituent l'une des meilleures garanties de développement et de paix. C'est déjà dans cet esprit que la constitution de l'Unesco² demandait en 1945 que soit protégée « la féconde diversité des cultures » et considérait comme prioritaire la cause d'une diversité culturelle durable menacée par une mondialisation accélérée. Cette résolution abordait, entre autres volets, les domaines thématiques suivants.

1.2.1 Identité, diversité et pluralisme :

Article 1. La diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que l'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures.

Article 2 – De la diversité culturelle au pluralisme culturel. Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique.

Article 3 – La diversité culturelle, facteur de développement. La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun ; elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante.

1.2.2 Diversité culturelle et droits de l'homme

Article 4 – Les droits de l'homme, garants de la diversité culturelle. La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine.

Article 5 – Les droits culturels, cadre propice à la diversité culturelle. Les droits culturels sont une partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels, tels qu'ils sont définis dans l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les articles 13 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 6 – Vers une diversité culturelle accessible à tous. Tout en assurant la libre circulation des idées par le mot et par l'image, il faut veiller à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire connaître. La liberté d'expression, le pluralisme des médias, le multilinguisme, l'égalité

¹ UNESCO (1990) *Rapport de la Conférence générale. Volume I. Résolutions adoptées par la Conférence générale*. Paris : Ateliers Unesco.

² UNESCO (2006) Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle [en ligne], <http://www.unesco.org/ct/p6/diversitatcultural.pdf> [Consultation : 27/05/2006]

d'accès aux expressions artistiques, au savoir scientifique et technologique - y compris sous la forme numérique - et la possibilité, pour toutes les cultures, d'être présentes dans les moyens d'expression et de diffusion, sont les garants de la diversité culturelle.

1.2.3 Diversité culturelle et créativité.

Article 7 – Le patrimoine culturel, source de la créativité. Chaque création puise aux racines des traditions culturelles, mais s'épanouit au contact des autres cultures. C'est pourquoi le patrimoine, sous toutes ses formes, doit être préservé, mis en valeur et transmis aux générations futures en tant que témoignage de l'expérience et des aspirations humaines, afin de nourrir la créativité dans toute sa diversité et d'inspirer un véritable dialogue entre les cultures.

1.3 Promotion et développement des jeux et des sports traditionnels

Le 13 mars 2006, l'Unesco organisait à Paris une rencontre d'experts et de représentants de différentes institutions en vue d'une consultation collective ayant pour objectif la création d'une plate-forme internationale pour la promotion et le développement des jeux et des sports traditionnels (JST). Plusieurs actions ont été proposées en conclusion à cette consultation :

- Entreprendre un important travail d'inventaire des JST et de leurs applications dans divers contextes (éducation, culture, environnement, conservation, sports de compétition), considérés comme une culture vivante.
- Encourager le travail convergent de toutes les organisations afin de faire reconnaître les JST comme une part de l'héritage culturel humain.
- Promouvoir ces pratiques dans les écoles, notamment en cours d'éducation physique.
- Promouvoir les valeurs inhérentes aux JST, c'est-à-dire, notamment, la solidarité, la paix, la résolution des conflits, la diversité, l'inclusion, le respect et la reconnaissance culturelle.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, les actions suivantes ont été proposées :

- Encourager la recherche, le catalogage de la ludodiversité, la promotion des jeux dans leur contexte culturel et leur développement (sites web, publications...)
- Reconnaître que les JST sont un patrimoine intangible de l'humanité.
- Organiser des rencontres régulières, des congrès internationaux et constituer un conseil international qui tiendra lieu d'organisation officielle relative aux JST.

Relevons que, pour ce qui est du niveau européen, le Parlement européen s'exprimait en ces termes en mai 1994 : « ...en ce qui concerne les instruments d'une politique active de l'Union européenne dans le domaine du sport, le Parlement invite la commission à établir un programme spécifique de promotion des sports régionaux et traditionnels ». Néanmoins, rien n'a été fait dans ce sens depuis. C'est pourquoi **l'Association européenne des Jeux et des Sports traditionnels**, constituée de 39 institutions européennes **a demandé officiellement à l'Union européenne**, par le biais de différents représentants politiques des régions européennes, **d'appliquer un programme spécifique sur les jeux et les sports traditionnels**.

2. LE PROJET CULTURE 2000 « JOUEZ AVEC VOTRE CŒUR, PARTAGEZ VOTRE CULTURE » FACE AUX DÉFIS INTERNATIONAUX

Ce projet n'est qu'une première étape du long chemin qui, dans le domaine des jeux et des sports traditionnels, doit être parcouru tant à l'échelon local, régional ou étatique que du point de vue européen et international. La cohérence du projet « La culture européenne à la lumière des jeux et des sports traditionnels » se retrouve dans les différents domaines thématiques abordés et ce, malgré la variété des approches, des institutions et des personnes qui y ont participé. En effet, des universités, des établissements d'enseignement secondaires, des musées, des fédérations régionales de sports traditionnels, des centres de promotion de la culture traditionnelle locale, des associations de professeurs et de licenciés en éducation physique sont intervenus dans ce projet. Tous les organismes et tous les individus qui y ont participé partagent une satisfaction, celle d'avoir tenté de contribuer au dialogue interculturel et, également, à la reconnaissance académique, sociale et culturelle de ce type de manifestations.

L'importance du projet réalisé sur le thème des jeux et des sports traditionnels européens est manifeste lorsqu'on sait qu'il s'est inspiré de certains des principes d'action de base retenus par des institutions prestigieuses et reconnues, comme l'UNESCO, qu'il s'est traduit par l'inventaire des jeux et des sports traditionnels (avec une seule méthode et un même outil pour les différentes régions européennes), par une recherche (analyse des données obtenues et affichage des résultats partiels et globaux), et par une sensibilisation socioculturelle (élaboration d'un site Internet, édition d'un DVD montrant les images les plus représentatives des régions participantes, publication des résultats, organisation d'un congrès et tenue d'un festival des jeux et des sports traditionnels ouvert à différents types de publics et d'institutions).

Une première phase de travail effectué en coordination a donc été couverte. Mais une lecture attentive des données apportées et des réflexions faites par les régions européennes participantes au projet permet de mettre le doigt sur les principales contraintes, les principaux problèmes et les grandes propositions qu'il convient d'aborder parmi les défis d'avenir de l'Europe du XXI^e siècle.

2.1. Reconnaissance de la part des institutions locales, régionales et étatiques

Les institutions politiques opérant dans chaque commune, canton, région et même État n'ont toujours pas manifesté l'intérêt nécessaire à la garantie de la protection et de la promotion des jeux et des sports traditionnels.

L'action de ces administrations pourrait aller dans différentes directions :

- Légiférer sur la défense du patrimoine culturel représenté par les jeux et les sports traditionnels. Une telle défense signifie recevoir des aides, financer conjointement avec les mairies et les institutions locales des projets de rétablissement et de démonstration de ces pratiques, faciliter la reconnaissance institutionnelle en déclarant, par exemple, que les fêtes à portée cantonale ou régionale doivent comprendre la présence des jeux et des sports traditionnels locaux.
- Rendre possible l'intervention coordonnée des différents ministères régionaux qui touchent aux jeux et aux sports traditionnels. À cet effet, il conviendrait de créer un plan cadre et stratégique visant à récupérer et à promouvoir ces pratiques. Ainsi, par exemple, le ministère régional de la Culture, du Tourisme et du Sport, celui de l'Éducation, celui du Bien-être social et de la Famille, celui de l'Environnement et celui de la Jeunesse devraient promouvoir des actions coordonnées. Cette coordination devrait en outre prévoir, dans une deuxième étape, l'engagement des mairies, de l'université, des organisations locales, des entreprises privées, des fédérations, des associations culturelles et sportives et même d'organisations de type associations de parents.

2.2 Modèles d'organisation institutionnelle des jeux et des sports traditionnels

Il est indispensable d'arriver à un équilibre entre la participation spontanée à ces jeux et à ces sports et la pratique organisée si l'on veut en garantir la continuité. Il y a néanmoins une contrainte importante : l'âge des participants. Il s'agit souvent de personnes âgées, généralement peu habituées à se plier aux règles établies par un modèle d'organisation stable.

Parmi les différents modèles d'organisation se dessinent deux cadres principaux où prennent place les jeux et les sports traditionnels :

- **La fête** est le principal endroit où ces pratiques interviennent. Il existe encore de nombreuses localités où la fête rime avec jeux et sports traditionnels. Cependant, dans bien d'autres cas, ceux-ci sont tombés en désuétude. Il faudrait donc promouvoir le rétablissement et l'intégration de ces manifestations dans l'environnement festif, ce qui serait un moyen d'encourager le dialogue culturel entre des gens de générations, de sexe et de provenance géographique divers. Ce serait aussi un excellent moyen de promouvoir le tourisme actif. C'est dans le contexte festif qu'il est le plus facile d'entretenir et de mettre en valeur les traits de la culture locale qui accompagnent les jeux traditionnels.

- **La sportification** est la transformation du jeu traditionnel en sport. Même si cette formule apporte avec elle une structure organisationnelle stable, elle n'est pas à prendre comme le seul chemin à suivre. L'unification des règles et la standardisation des conditions de jeu (installations, calendrier, catégories de joueurs, bureaucratisation...) peuvent déboucher sur un problème de mondialisation des pratiques et une perte des traits identitaires qui les accompagnent. Il faut trouver un équilibre entre les deux formules. Parmi les différentes options proposées, il y aurait l'introduction de sections culturelles dans les fédérations de sports traditionnels. Elles seraient chargées de promouvoir la connivence entre la compétition sportive et d'autres initiatives représentatives de la tradition locale.

2.3 L'inclusion de nouveaux participants

- **La femme dans les jeux traditionnels.** L'introduction récente de la femme dans les jeux et les sports traditionnels invite à la réflexion : il convient d'assurer et de favoriser sa présence. Le jeu traditionnel est généralement constitué de pratiques facilitant l'intégration, où il n'est pas toujours nécessaire d'établir des catégories et de limiter le type de participants. Néanmoins, il s'agit souvent de pratiques construites par la pensée du genre hégémonique (le genre masculin) et adaptées à ses préférences ludiques, comme l'affrontement, la force ou la force/habilité. Face à cette situation, il faut œuvrer pour assouplir et adapter les conditions de participation de telle sorte que la femme puisse trouver son espace d'action. Il faut également introduire d'autres modalités susceptibles de faire augmenter la présence de la femme. Ce pourrait être, par exemple, des jeux dansés, ou des jeux de lancer de précision où la force ne serait pas un facteur contraignant (par exemple les quilles, les lancers de boule de précision...).
- **L'interculturalité.** Les flux migratoires sont de plus en plus importants dans une grande partie des régions européennes. Les nouveaux habitants, venus des différents continents de la planète, pourraient avoir des opportunités formidables de connaître et de s'intégrer dans la culture catalane en participant aux rapports humains et aux valeurs qui sous-tendent les jeux traditionnels. En ce sens, il serait bon de rechercher l'équilibre entre la connaissance des jeux traditionnels locaux et le respect (et l'identification) des jeux et des valeurs inhérentes aux jeux traditionnels des cultures étrangères.

2.4 Jeu traditionnel et éducation

- **Formation des éducateurs.** La formation aux jeux traditionnels que reçoivent actuellement les éducateurs intervenant aux différents niveaux de l'éducation, qu'il s'agisse de l'enseignement officiel ou qu'elle passe par les loisirs, est encore insuffisante. Les enseignants des écoles primaires, de collège et de lycée, les ludothécaires, les animateurs de centres aérés et, tout particulièrement, les professeurs d'éducation physique ont besoin de recevoir une formation spécifique et rigoureuse portant sur la connaissance et sur la valeur pédagogique du jeu et du sport traditionnels. Quelques facultés d'éducation physique européennes proposent en option des cours sur le jeu et le sport traditionnels. Il existe aussi, dans certains cas, des initiatives de cours d'été d'une durée de 30 à 40 heures qui offrent aux intéressés une introduction à l'éducation à travers le jeu traditionnel.
- **Projets école et environnement.** L'application du jeu traditionnel à l'école ne devrait pas se limiter aux cours officiels d'éducation physique ou autres disciplines. Découvrir la localité en jouant, visiter des sites naturels à travers le jeu, participer aux festivités locales, fabriquer des objets de jeu et les utiliser... Ce sont là quelques exemples. Il serait bon, de même, de promouvoir des programmes éducationnels auxquels participeraient des habitants de la localité et différents membres de l'unité familiale, de façon à ouvrir davantage le jeu sur le cadre auquel il appartient. Toujours dans cet esprit, il pourrait être très intéressant d'associer l'école aux initiatives des organismes locaux (musées, associations culturelles, fédérations de sports traditionnels...).
- **Échanges.** Au vu du caractère intégrateur et « universel » des jeux traditionnels, il serait bon d'encourager la participation à des projets éducationnels et à des échanges d'expériences entre établissements d'enseignement. Ces partenariats pourraient s'établir entre établissements d'une

même région ou d'un même pays mais aussi avec des écoles d'autres régions européennes. Connaître et vivre différentes situations de jeux traditionnels serait de la sorte une façon de favoriser le dialogue interculturel.

2.5 Jeu traditionnel et recherche

- **Besoin d'études.** Le jeu traditionnel reste un domaine peu reconnu et peu coté du point de vue universitaire. À la différence d'autres sujets d'étude, les pratiques motrices en général et le jeu traditionnel en particulier sont des expressions anonymes et ils ont besoin de recherches qui fourniraient de nouvelles données sur leurs caractéristiques et sur les valeurs qui les accompagnent.
- **Recherche de base.** La première étape à accomplir est celle de l'inventaire et du catalogage des jeux traditionnels. Il faut établir un plan directeur touchant au catalogage des différents groupes de jeux traditionnels, selon l'âge des participants (jeux d'enfants, jeux et sports d'adultes), et selon l'époque où ils ont été en vogue (jeux connus des générations les plus anciennes, jeux pratiqués actuellement...). En raison de l'envergure de l'univers des jeux traditionnels, le projet Culture 2000 s'est limité aux jeux et aux sports traditionnels d'adultes actuellement pratiqués. Ce projet a servi à prouver qu'il était **pertinent** d'entamer le travail sur des **critères communs à toutes les régions d'Europe**, autrement dit d'**unifier les lignes directrices, les méthodes, les instruments de collecte, de saisie et d'analyse des données**. De la sorte, les résultats obtenus seront beaucoup plus enrichissants que si chaque région était intervenue en adoptant des méthodologies et des critères différents.
- **Recherche appliquée.** La deuxième étape à envisager consiste à promouvoir des recherches axées sur les conséquences de l'application éducationnelle, compétitive, récréative ou touristique des jeux et des sports traditionnels. Il pourrait être très intéressant d'inclure dans ce volet des programmes d'action interdisciplinaire consistant à réaliser des études depuis les différentes régions épistémologiques (physiologie, psychologie, sociologie, anthropologie, pédagogie, praxéologie motrice...). Pour ce faire, la collaboration de l'université est indispensable, de même que le travail coordonné de différents ministères de l'administration autonome, étatique ou européenne.

2.5 Promotion et divulgation des jeux et des sports traditionnels

- **Création de musées.** Tout comme dans d'autres domaines de la culture traditionnelle, il conviendrait de créer des musées permanents et spécifiques sur le thème des jeux et des sports traditionnels. Ces lieux devraient servir à dynamiser des activités éducationnelles et récréatives fondées sur la connaissance de la culture ludique traditionnelle.
- **Expositions itinérantes.** Un des défis à relever est la création d'une exposition itinérante sur les jeux et les sports traditionnels européens. Elle se devrait d'être réellement ambitieuse et de témoigner des caractéristiques dominantes propres à ces manifestations culturelles.
- **Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).** Dans la mesure du possible, il faudrait tirer parti de tous les avantages que présente la **société en « réseau »** dans laquelle nous vivons. Les **sites Web** des différentes institutions éducationnelles, sportives ou associatives pourraient servir de cadre virtuel servant à favoriser des **échanges d'information et d'expériences** réalisées dans ce domaine. De même, ce serait une bonne idée de partager des éditions de vidéos et autres productions audiovisuelles, et d'effacer de la sorte les barrières de la compréhension et de l'expression en langues étrangères que les gens les plus âgés ont du mal à franchir. Cette complicité entre groupes de différentes régions européennes, générée par Internet et par les nouvelles technologies, favoriserait probablement l'organisation d'**expositions et de rencontres internationales** sur les jeux et les sports traditionnels, comme il y en a déjà dans certains endroits d'Europe.

- **Congrès et débats internationaux.** Pour compléter les actions de diffusion et de recherche précédemment décrites, il conviendrait d'organiser régulièrement des congrès nationaux et internationaux. Ils auraient pour but de favoriser l'échange de connaissances, de recherches, et d'expériences dans le domaine des jeux et des sports traditionnels. Ces congrès devraient en outre se tenir à l'occasion de **festivals et de démonstrations de jeux et de sports traditionnels**, mais, autant que faire se peut, au moment d'une fête locale où ce genre de manifestation interviendrait. Le modèle qu'utilise l'**Association Européenne des Jeux et des Sports Traditionnels** est à cet égard très intéressant. Chaque année, son assemblée générale se tient en effet au moment d'un festival, d'une démonstration ou de la finale du championnat d'un jeu ou d'un sport traditionnel du secteur dans lequel la rencontre annuelle a lieu.
- **Publications.** Nous soulignerons finalement la nécessité de faire connaître tous les résultats des expériences et des échanges réalisés dans le cadre de jeux et de sports traditionnels. Le défi le plus ambitieux à relever consisterait à rédiger une **encyclopédie européenne des jeux et des sports traditionnels** après avoir rassemblé plus de données et effectué plus de recherches sur ces pratiques. Ultérieurement, il faudrait favoriser la publication de thèses doctorales, d'études, d'essais... en éditant des **livres, des monographies, des articles dans des revues spécialisées et également des ouvrages de divulgation**. Toujours dans ce domaine, il conviendrait de créer du **matériel pédagogique avec des critères unifiés** qui pourrait être employé dans toutes les régions européennes. De même, il conviendrait d'encourager la publication virtuelle de tout ce qui a trait aux jeux et aux sports traditionnels sur des **sites Internet**.

3. BIBLIOGRAPHIE

- Parlebas, P. (2005) « El joc, emblema d'una cultura » in ENCICLOPEDIA CATALANA « *Jocs i Esports tradicionals* », *Tradicioniari, Enciclopèdia de la cultura popular de Catalunya*, Volume 3 Barcelone: Enciclopèdia Catalana; P. 13-20
- UNESCO (1990) *Actas de la Conferencia General. Volumen I. Resoluciones aprobadas por la Conferencia General*. Paris: Talleres UNESCO. (UNESCO (1990)*Rapport de la Conférence générale. Volume I. Résolutions adoptées par la Conférence générale*. Paris : Ateliers Unesco)
- UNESCO (2006) Declaració Universal de la UNESCO sobre la diversitat cultural [en línia], <http://www.unescocat.org/ct/p6/diversitatcultural.pdf> [Consulta:27/05/2006] (UNESCO (2006) Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle [en ligne], <http://www.unescocat.org/ct/p6/diversitatcultural.pdf> [Consultation : 27/05/2006])